



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après proposition du Maire, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable pour l'avancement de grade par promotion interne d'un agent.

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à cet avancement de grade et pour ce faire de créer le poste et supprimer le poste actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTTE la suppression du poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, catégorie C et la création du poste d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2014

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Adjoint technique territorial 1^{ère} classe : 0
- Agent de maîtrise : 1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÈRES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DEMANDE DEROGATION D'ELIGIBILITE AU FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par la Fédération Départementale d'Electrification d'Energie de la Corrèze et de celui de Monsieur le Préfet figurant en pièce jointe.

Il s'agit pour Monsieur le Préfet de la Corrèze d'établir la liste des Communes éligibles au Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Monsieur le Maire indique que la Commune de Sainte Féréole était jusqu'alors éligible à ce type de subvention dont bénéficiait le Syndicat d'Electrification de Sainte Féréole et désormais la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour réaliser les travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des lignes électriques sur le territoire de la Commune.

Il rappelle que ces travaux sont indispensables au développement de la commune et que la perte des aides du FACE pour une commune comme Sainte Féréole aurait des conséquences économiques sur le budget communal car il faudrait compenser cette perte par une augmentation de la participation communale ou bien différer la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire indique aussi que bien que rattachée à l'unité urbaine de Brive, la commune de Sainte Féréole est une commune rurale qui compte un nombre considérable de lieux-dits et de hameaux dispersés.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet une dérogation pour continuer à figurer sur la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet d'accorder une dérogation à la commune de Sainte Féréole pour qu'elle soit rajoutée à la liste des communes éligibles aux aides du FACE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Constitutionnel, par décision en date du 20 juin 2014, a estimé « qu'en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population », les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant des accords locaux autorisent « qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ». Le Conseil Constitutionnel a donc jugé que « ces dispositions méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et sont contraires à la Constitution ».

Monsieur le Préfet de la Corrèze a donc demandé aux communes concernées de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à l'élection du délégué communautaire qui représentera la commune de Sainte Féréole à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Il demande aux délégués élus initialement aux élections des 23 et 30 mars 2014 de déposer leur(s) liste(s).

Seule une liste est déposée :

-Mr Henri SOULIER et Mme Bernadette BLANCHARD

Le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection du délégué communautaire :

- Nombre de votant : 1
- Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : 0
- Nombre d'abstentions : 18
- Nombre de suffrage exprimé : 1

A la majorité, la liste de Mr Henri SOULIER est élue.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 19 décembre 2013 qui décidait de modifier l'organisation des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire 2014-2015.

Les activités sont dispensées les mardis et les vendredis de 15h00 à 16h30.

Ces activités sont mises en œuvre par des agents communaux, des intervenants individuels auto-entrepreneurs ou non.

Le Maire présente à l'Assemblée la nécessité de lancer une procédure adaptée sans mise en concurrence afin d'organiser la programmation des activités « théâtre - expression orale » et « activités sportives » pour l'année scolaire 2014-2015.

Ce marché est estimé à 5 500€ pour l'année scolaire 2014-2015 ; soit 3 heures par semaine sur 36 semaines scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à procéder à la désignation du ou des titulaires du marché pour la fourniture de prestations dans le cadre des activités périscolaires

FIXE le mode de dévolution sous la forme d'un marché à procédure adaptée, sans mise en concurrence ni publicité préalable, compte tenu du faible montant du marché,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de prestations de services pour l'activité « théâtre – expression orale » et « sportive »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une motion de soutien à l'action de l'AMF.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux, affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sainte Féréole rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sainte Féréole estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sainte Féréole soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Cette motion est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PRECISION SUR DELIBERATION « DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL »

Monsieur le Maire explique que par un courrier en date du 16 juillet 2014 reçu le 21 juillet 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Brive demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les délégations consenties au Maire, et plus précisément sur l'alinéa 21 afin de déterminer les limites dans lesquelles le Maire exerce ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'alinéa 21 de la délibération de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 : « d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ».

Monsieur le Maire précise que par une délibération en date du 14 décembre 2009 visée par les services de la sous-préfecture de Brive le 31 décembre 2009, le conseil municipal fixait un droit de préemption.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer l'alinéa 21 de la délibération de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **RETIRE** l'alinéa 21 de la délibération du 29 mars 2014 sur les délégations consenties au Maire
PRECISE que le Maire n'exercera plus cette délégation et que de fait ce droit revient à l'initiative du Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (collectif du bas)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 8 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme de logements collectifs du bas).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 1993 pour se terminer le 31 décembre 2032 (soit une durée de 40 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc, soit 0,15€.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus, l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 57 ans afin que cette durée coïncide avec celle des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2049.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles AO 196 et 198 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant portera sur les 2 points suivants :

- Paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail
- Rallongement de la durée du bail pour la porter à 57 ans (soit une fin au 31 décembre 2049).

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (haut)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 4 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme du haut).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2058 (soit une durée de 55 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1,00 €.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur la parcelle AO 223 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant prévoit le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 31 décembre 2058

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LE COLOMBIER (milieu)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 3 logements au lieu-dit « Le Colombier » (programme du milieu).

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2066 (soit une durée de 57 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1,00 €.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au bail emphytéotique portant sur la parcelle AO 224 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze

PRECISE que l'avenant prévoit le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 31 décembre 2066

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET CREATION D'UNE COUVERTURE DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2014, des crédits ont été ouverts pour la réfection des sanitaires de l'école primaire et la création d'une couverture du toit de la cuisine du restaurant scolaire.

La commune adhère à Corrèze Ingénierie et lui a demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la détermination des besoins.

Dans le document d'aide à la décision, Corrèze Ingénierie propose d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

L'estimation des travaux se décompose comme suit :

- Création d'une couverture du toit de la cuisine du restaurant scolaire : 7 100€ H.T.
- Réfection des sanitaires de l'école primaire : 9 800€ H.T.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : 2 000€ H.T.
- Divers et imprévus : 1 000€ H.T.

Soit un total de 19 900€ H.T. (23 880€ T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre à Corrèze Ingénierie

ACCEPTE l'estimation faite des travaux

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA, compte tenu du montant

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...)

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du montant du marché

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs 2

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 15/09/2014

L'an **deux mil quatorze** et le **12 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme COURDURIE ayant donné délibération à Mr SOULIER – Mr ROL ayant donné délibération à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Conseil Constitutionnel, par décision en date du 20 juin 2014, a estimé « qu'en permettant un accord sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et en imposant seulement que, pour cette répartition, il soit tenu compte de la population », les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permettant des accords locaux autorisent « qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ». Le Conseil Constitutionnel a donc jugé que « ces dispositions méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage et sont contraires à la Constitution ».

Monsieur le Préfet de la Corrèze a donc demandé aux communes concernées de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires.

La commune de Ste Féréole a désormais un délégué au lieu de deux.

Le Conseil Municipal de Sainte Féréole, réuni le 12 septembre 2014

DIT qu'il est surprenant et démocratiquement contestable qu'une loi ait institué un vote au suffrage universel en faveur d'un nombre déterminé de candidats et que trois mois après, ce vote démocratique soit remis en cause : ce que le peuple souverain a fait ne saurait être défait par un organe délibérant,

Considérant que le principal argument, paragraphe n°4 de la décision n°2014-405QPC du 20 juin 2014 avancé par le Conseil Constitutionnel précise que : « dès lors que des établissements publics de coopération entre les collectivités territoriales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques ; que s'il s'ensuit que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale participante ... »

DIT que la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) semble très inégalitaire et manifestement disproportionnée.

En effet, dans la nouvelle constitution de la CABB tel qu'elle apparaît, la ville de Brive aura 35 délégués pour 49 582 habitants (population INSEE), soit un délégué pour 1 416 habitants et la commune de Donzenac, par exemple, qui perd un représentant, un délégué pour 2 602 habitants

SOULIGNE qu'il est contraire au principe fondateur des délibérations du Conseil Municipal de ne pouvoir choisir qu'entre deux membres du conseil municipal parmi tous les conseillers élus,

DIT qu'il semblerait normal que des formes beaucoup plus démocratiques, qu'un vote bloqué du Conseil Municipal, permette d'élire un conseiller communautaire,

RELEVE que la solution de l'accord local a été choisie par 90% des Communautés de France témoignant ainsi d'une volonté forte chez les élus locaux de trouver ensemble et consensuellement les éléments d'une représentation équilibrée,

DEMANDE au gouvernement, qui a été saisi de cette problématique, dans le cadre d'une modification législative, qu'un nouveau texte permette d'assouplir les règles de droit commun et redonne la parole aux intercommunalités pour décider d'une juste répartition des sièges en leur sein

DEMANDE au gouvernement instamment de surseoir à la modification de la composition du conseil communautaire et demande également que de nouvelles règles soient décidées très prioritairement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.